



Arrêté d'interdiction de stationnement
sous le préau de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de travaux d'aménagement de celui-ci

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules, des motos et des engins agricoles sera interdit sous le préau de l'ancienne école à compter du mercredi 24 avril 2024 14 heures et jusqu'à une durée indéterminée.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur le site internet de la commune et une copie remise aux utilisateurs concernés.

Sailhan, le 23 avril 2024



Le Maire


Didier BRUN